



Luxembourg, le 30.07.2019

La ministre de la Culture,

Considérant que le Plan de développement culturel prévoit, en tant que mesure n°35 destinée à appuyer la mise en valeur du patrimoine culturel, la revalorisation de la collection d'art du ministère de la Culture ;

Considérant que l'accord de coalition gouvernementale prévoit que « le patrimoine culturel [...] sera protégé et sauvegardé, [...], et la créativité, l'innovation et l'émergence de secteurs culturels dynamiques seront soutenues. » ;

Considérant que l'accord de coalition gouvernementale prévoit de plus que « la valorisation du patrimoine culturel et la sensibilisation du grand public à ce sujet seront promues » ;

Considérant que l'accroissement de la collection d'œuvres d'artistes luxembourgeois du ministère de la Culture doit se faire dans l'intérêt d'une homogénéité des collections publiques ;

Considérant que le choix des œuvres à acquérir doit se faire sur la base de propositions judicieusement établies ;

Considérant qu'il importe de créer à cet effet une commission d'acquisition permettant d'entreprendre tous les travaux nécessaires au bon développement et à la mise en valeur de la collection d'œuvres d'art du ministère de la culture ;

arrête

Art. 1^{er} : Il est nommé une commission d'acquisition en vue du développement et de la mise en valeur de la collection d'œuvres d'art du ministère de la Culture et qui aura notamment les charges suivantes :

- le gage de la cohérence de la politique d'acquisition en regard des différentes collections publiques et de l'art luxembourgeois qui s'y trouve représenté ;
- la mise en place de procédures relatives à l'acquisition d'œuvres d'art par le ministère de la Culture ;
- la proposition, tout en tenant compte des dispositions budgétaires, d'œuvres d'art à acquérir par le ministère de la Culture ;
- la proposition de toute autre mesure jugée utile à la promotion et la valorisation de la collection d'œuvres d'art du ministère de la Culture.

Art. 2 : Sont nommés membres de la commission d'achat :

- Madame Gabriele D. Grawe, Villa Vauban-Musée d'Art de la Ville de Luxembourg
- Madame Claudine Hemmer, Ministère de la Culture ;
- Monsieur Clément Minighetti, Musée d'art moderne Grand-Duc Jean ;
- Monsieur Michel Polfer, Musée national d'histoire et d'art
- Madame Michèle Walerich, Centre national de l'audiovisuel.

Art. 3 : En règle générale, la commission d'acquisition aura à sa disposition tous les moyens administratifs nécessaires à l'accomplissement de sa fonction.

Art. 4 : Clément Minighetti assurera la fonction de président, Claudine Hemmer celle de secrétaire générale de la commission.

Art. 5 : Le présent arrêté est expédié aux personnes intéressées pour leur servir de titre.



Sam Tanson
Ministre de la Culture